



## Décision 2022/14

### Modification du marché public à procédure adaptée de fournitures de broyeurs d'accotement pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et renonciation d'application des pénalités

Le marché public à procédure adaptée de fournitures de broyeurs d'accotement pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis prévoyait la reprise par le titulaire des deux Vigolo SGE 200.

Compte tenu des besoins des brigades, il a été jugé plus pertinent que le titulaire, Nord Agri, reprenne à la place d'un des Vigolo SGE 200 un équipement Marolin, vieux de dix ans et inutilisable.

Le titulaire propose une reprise du Marolin à 1 500 € HT, contre une reprise initiale d'un Vigolo SGE 200 datant de septembre 2017 à 2 400 € HT. Le montant global initial du marché étant fixé à 10 000 € HT (achat des deux nouveaux broyeurs et reprises des deux anciens équipements), il est nécessaire de l'augmenter de 900 € HT, soit 9% d'augmentation – considérée de faible montant conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement des constructeurs d'équipements agricoles, le titulaire du présent marché n'a pu respecter son engagement de livrer le matériel commandé avant le 31 mars 2022. Le Président rappelle que les acheteurs sont toujours libres de ne pas appliquer les pénalités de retard (CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie, n° 413533), sous réserve que cela ne constitue pas une libéralité (CE, 19 mars 1971, Mergui, n°79962).

Considérant le montant de la commande (14 800 € HT), le nombre de jours de retard (76) et le montant des pénalités (14,80 € HT/jour de retard),

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,*

*En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,*

## DÉCIDE

- De modifier le marché public en augmentant de 9% le montant initial global, soit un montant global initial de 10 000 € HT à un montant global modifié de 10 900 € HT ;
- De renoncer à appliquer 1 124,80 € HT de pénalité au titulaire du présent marché.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis,  
Le 16 juin 2022,  
Monsieur le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional  
Serge SIMÉON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : CC Caudresis-Catesis**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC2022_14
Date de la décision :	2022-06-16 00:00:00+02
Objet :	portant modification du marché public à procédure adaptée de fournitures de broyeurs d'accotement pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et renonciation d'application des pénalités
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20220616-DEC2022_14-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20220616-DEC2022_14-AU-1-1_0.xml	text/xml	1025
Nom original :		
DEC2022_14.pdf	application/pdf	301106
Nom métier :		
99_AU-059-200030633-20220616-DEC2022_14-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	301106

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2022 à 10h29min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2022 à 10h29min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2022 à 10h29min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juin 2022 à 10h29min52s	Reçu par le MI le 2022-06-16